



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTÉ
DÉPARTEMENT DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

Le Responsable

Affaire suivie par :
BPPI

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 007222 / MSP / DSP / DPP

Be

Papeete, le

10 AOUT 2018

CAHIER DES CHARGES

Organisation de l'évaluation de la transmission filarienne chez les enfants de 6 et 7 ans

Commanditaire : Direction de la santé
Services référents : Département des Programmes de Prévention (DPP)
Bureau des Programmes des Pathologies Infectieuses (BPPI)

Personne chargée du suivi :

- Dr Jean-Marc SEGALIN, médecin responsable du BPPI
Tél. : 40 488 215 – Fax : 40 488 224 – Email : jean-marc.segalin@sante.gov.pf

Objet : Appel à consultations des offres commerciales pour la réalisation de l'enquête de prévalence de la filariose lymphatique en Polynésie française dans les écoles de Tahiti Nui rural, Tahiti Iti, Moorea, les Australes, 4 îles des Tuamotu-Gambiers (Hao, Makemo, Mangareva et Rangiroa) et les Marquises nord.

1- Contexte

La filariose lymphatique (FL) à *Wuchereria bancrofti* est endémique en Polynésie française (Pf) depuis plus d'un siècle. Elle est transmise par un moustique appelé « *Aedes polynesiensis* ».

La Polynésie française a adhéré au programme d'élimination de la FL dans le Pacifique (PacELF) en 2000.

De 2000 à 2008, huit campagnes de distribution de masse, sans supervision, ont été réalisées.

En 2008, une enquête réalisée sur l'ensemble de la Polynésie française a montré une prévalence globale de l'antigénémie de 11,3% alors que le seuil à atteindre pour l'élimination est de 1%.

Suite aux préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Direction de la santé a mis en place une stratégie de distribution de masse renforcée, comportant une administration supervisée de la Prise Observée Directe des médicaments (POD).

L'évaluation de la prévalence de la maladie repose sur la mesure de l'antigénémie comme indicateur, par des tests immunochromatographiques (FTS test), utilisables sur le terrain (réalisables par piqûre au bout du doigt).

Une évaluation intermédiaire a été effectuée en 2012, avec la mise en place de sites « spot check » (SC) et de sites sentinelles (SS). Les résultats ont montré une amélioration, sans toutefois avoir atteint les objectifs de l'OMS de 1%.

La prévalence observée en 2012 (1,4%) sur le site de Tipaerui à Papeete, est très proche de l'objectif.

L'évaluation finale du plan quinquennal 2010-2014 s'est déroulée de 2014 à 2016 en Polynésie. Les résultats obtenus ont permis de suspendre la distribution systématique dans les zones répondant aux exigences de l'OMS.

Les évaluations doivent se poursuivre dans ces zones à raison de 3 enquêtes scolaires espacées de 2 ans.

Par conséquent, en 2019, la phase de surveillance numéro 2 va concerner les élèves de CP-CE1, scolarisés dans les écoles de la zone rurale de Tahiti (UE1), Tahiti Iti (UE2), Moorea (UE3), Marquises nord (UE4), les Australes (UE5) et 4 îles des Tuamotu-Gambiers (UE6); soit 2 661 élèves sur la base de la population scolaire 2017-2018.

2- Objectifs de l'enquête

- Déterminer la prévalence de la transmission du portage filarien dans la population d'enfant
- Adapter la stratégie de la campagne de distribution en 2019

3- Population et méthodes

➤ Population

- Les enfants âgés de 6 et 7 ans, scolarisés, et qui ont une autorisation signée de leurs parents
- Critères d'exclusion :
 - les enfants dont les parents ont refusé de donner l'autorisation de prélèvement ;
 - les enfants dont l'état de santé peut interférer avec cette enquête ;
 - les enfants arrivés depuis moins de 6 mois en Polynésie française.

➤ Méthodes

- Stratégies d'échantillonnage :
 - échantillonnage en grappes à 1 degré (école primaire) ;
 - pour Tahiti zone rurale, tirage au sort d'un échantillon de 730 élèves avec le logiciel Survey Sample Builder de l'OMS ;
 - dans les écoles des autres UE l'effectif total est à tester.
- Techniques de prélèvement :
 - test FTS sur sang capillaire puis lecture sur site après 10 minutes ;
 - si FTS positif, prélèvement veineux de confirmation et recherche de microfilarémie sur prescription médicale transmise aux parents ;
 - chaque équipe est composée d'un ou de deux préleveurs et d'un responsable du recueil des données pour la lecture des FTS.

4- Coordination par le Bureau des Programmes de Pathologies Infectieuses

Les activités du prestataire s'effectueront sous la supervision du responsable du BPPI, sous couvert hiérarchique.

Le BPPI apportera une aide technique ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire aux prélèvements pour le bon déroulement de l'enquête de terrain.

Détails des opérations	Échéancier
Courriers officiels	Juin 2018
Rédiger le cahier des charges	Juillet 2018
Sélectionner le prestataire	Août 2018
Impression des documents d'enquête	Août 2018
Commande de matériel de prélèvements et acheminement vers les îles par la pharmappro	Août/septembre 2018
Participation d'infirmiers de la Direction de la santé aux prélèvements en phase terrain	Octobre à décembre 2018

PRESTATIONS ATTENDUES PAR LA DIRECTION DE LA SANTE

5- Nature des prestations à assurer

Le Titulaire du marché s'engage à assurer la prestation de service attendue ci-dessous, aux services de la Direction de la santé.

Le Titulaire doit disposer d'un véhicule permettant la distribution et le recueil des autorisations dans les écoles de Tahiti ainsi que le transport du matériel et du personnel infirmier préleveur pendant la durée de l'enquête pour Tahiti.

Le prestataire doit collaborer à la préparation et la réalisation de l'enquête dans le respect des recommandations de l'OMS.

Détails de la prestation	Période de réalisation
Etape 1	
- Réunion de coordination avec le BPPI - Conception et création de l'outil d'anonymisation pour toutes les UE (8 000 étiquettes) - Elaboration du planning d'intervention en partenariat avec les établissements scolaires de Tahiti	Septembre 2018
Etape 2	
- Déplacements dans les écoles de Tahiti : information des équipes enseignantes, distribution des autorisations parentales, récupération et tri - Saisie des données - Tirage au sort des listes d'élèves pour Tahiti Nui - Envoi par mail des listes d'enfants aux chefs d'établissements des écoles concernées - Plannification du passage de l'équipe avec les écoles	Durée de l'enquête à Tahiti
- Sur site : information dans les classes, recensement des élèves, vérification des autorisations parentales et de l'identité des élèves prélevés - Chronométrage de la lecture des tests puis report sur la fiche de recueil - Mise à jour quotidienne du fichier Excel d'analyse	Durée de l'enquête à Tahiti
Etape 3	
- Centralisation et analyse des données de l'évaluation - Rédaction et transmission du rapport d'enquête	Décembre 2018

6- Délais d'exécution

Les prestations faisant l'objet de ce marché devront être réalisées sur la période allant de septembre à fin décembre 2018.

7- Modalités de consultation

Les prestations exécutées par le Titulaire sont précisées dans le cahier des charges.

Les prestations sont réalisées dans le respect de la confidentialité des données.

La personne responsable du marché, ou son représentant, disposera d'un délai de 24h à compter de la livraison, pour notifier au Titulaire les défauts de la prestation non décelés au moment de la livraison.

8- Accompagnement

Le Titulaire devra établir un bilan de l'évaluation sous format Excel ainsi qu'un rapport écrit d'analyse des données.

Cette transmission se fera, par mail, adressée à : secretariat.dpp@sante.gov.pf à la fin de la prestation.

MODALITES DE LA CONSULTATION DES OFFRES

La proposition commerciale sera envoyée en version numérique et déposée en 2 exemplaires au plus tard le **24 août 2018 à 12h** au Département des programmes de prévention, Immeuble Lo, en face du Temple Paofai – Tél. : 40 488 200 – Fax 40 488 224 – Email : secretariat.dpp@sante.gov.pf.

Elle devra comporter les détails de la prestation, le budget par poste de dépenses, le planning de réalisation, le nom des personnes en charge de la réalisation et du suivi du projet, les références de la société dans l'objet du projet.

Les critères de sélection seront basés sur l'adéquation avec les besoins de la Direction de la santé, la pertinence et la cohérence de la prestation à assurer ainsi que la faisabilité du budget. Une réponse définitive sera fournie par la Direction de la santé, dans un délai maximal de deux (2) semaines après la date de dépôt des dossiers.

Pour la Directrice et par délégation



Dr Bruno COJAN